



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DÉCISION :

Affaire suivie par : Magali BIRAT

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D26-DTCP-070

OBJET: TARIFS BILLETTERIE ET BOUTIQUE SAUVETERRE MUSÉE DE PRÉHISTOIRE
ACTUALISATION GRILLE TARIFAIRE ANNÉE 2026

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2017-48-RH en date du 13 avril 2017 créant une régie de recettes pour SauveTerre Musée de Préhistoire ;

Vu la décision n°D25DTCP40 en date du 07 mars 2025 actualisant la grille tarifaire 2025 de la billetterie et de la boutique de SauveTerre Musée de Préhistoire ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la grille tarifaire propre à la boutique à la vente au public et ainsi la modifier ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De fixer les nouveaux tarifs propres à la billetterie et à la boutique selon la grille tarifaire 2026 en annexe ;

2°) – D'appliquer ces tarifs à compter du 25 mars 2026 ;

3°) – De signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 mars 2026

Certifié exécutoire le : 16 mars 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 16 mars 2026
Publié ou Notifié le : 16 mars 2026



Le Président
Didier CAMINADE